



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 22 septembre 2022**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-267310076-20220922-26_2022-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 22 septembre à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 14 septembre 2022 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 17

Etaient présents :

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Jean-Pierre GUILLAUD, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Christiane BRUNET, Claude CHARPIN, Alain DARME, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Martine POMA, Jacqueline SCHENKL, Bernard TURPIN, Elodie VANACKERE

Avaient donné pouvoir :

Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ
Claude CHARPIN donne pouvoir à Christiane FAVRE
Elodie VANACKERE donne pouvoir à Nathalie REBATEL

Assistaient :

Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Florian PEPELLIN, Nadia FAVRE.

26-2022 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET M14 – EXERCICE 2022 :

La présente Décision modificative a pour objet d'acter budgétairement les revalorisations salariales ayant eu lieu en 2022 du fait du contexte inflationniste de l'économie, ainsi que le maintien tout au long de l'exercice du poste du référent Finances qui avait été initialement prévu sur 4 mois.

Le BP et le BS 2022 ont été prévus sans tenir compte des primes décidées en novembre 2021 qui n'ont été prévues que pour le personnel d'aide à domicile et de la revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022. Les crédits supplémentaires de ces dépenses sont estimés à 24 000 €.

En outre, le transfert du référent Finances du CIAS à la Communauté de communes Cœur de Savoie au 1^{er} mai 2022 a occasionné une diminution au BP des crédits correspondants à 8 mois de rémunération soit 25 000 €. Le transfert étant finalement prévu en 2023, il convient de réinscrire ce montant également revalorisé par le point d'indice, soit 26 000 €.

Du fait de ces mesures, le chapitre 012 « Charges de personnel » est augmenté de 50 000 €.

L'équilibre du nouveau budget s'effectue par une baisse d'autres dépenses et une hausse de recettes :

En dépenses, la baisse d'activité relative au portage de repas permet de réduire le compte 6042 d'achat des repas de 3 500 € de même que le compte 611 des prestations de service de 1 500 €. En outre, la subvention prévue au budget d'aide à domicile du CIAS devrait être réduite d'environ 15 000 € tandis que celle des subventions aux associations devrait l'être de 5 000 €. Au total, les chapitres 011 « Charges à caractère général » et 65 « Autres charges de gestion courante » sont diminués de respectivement 5 000 € et 20 000 €, ce qui permet de compenser 50 % de la hausse du chapitre 012.

L'autre moitié est compensée par la hausse des recettes de reversements de personnel par le budget d'aide à domicile : 22 000 € correspondant au poste du référent Finances pour les 8 mois de plus en 2022, et 3 000 € correspondant aux revalorisations des postes des agents concernées par les reversements.

En résumé, le tableau de la Décision Modificative n° 1 proposée se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLÉ	BP + BS 2022	DM 1	TOTAUX
Dépenses			25 000	
011 - Charges à caractère général		195 000	- 5 000	190 000
6042	Achats de prestations de services	97 000	-	93 500
611	Contrats de prestations de services	2 000	-	500
012 - Charges de personnel		218 700	50 000	268 700
64111	Rémunérations - Personnel titulaire	90 000	24 000	114 000
64131	Rémunérations - Personnel non-titulaire	31 000	26 000	57 000
65 - Autres charges de gestion courante		352 100	- 20 000	332 100
6573	Subventions aux organismes publics	260 500	-	245 500
6574	Subventions aux associations	90 000	-	85 000
Recettes			25 000	
70 - Produits des services		273 108,83	25 000	298 108,83
70841	Mise à disposition personnel aux B. annexes	78 000	25 000	103 000

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 de budget M14 – exercice 2022 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 25 000 €.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

